

CONSEIL MUNICIPAL du 8 juillet 2024

Convocation du 27 juin 2024

Conseillers en exercice : 11

Présents : 07

Votants : 09

Étaient présents: Mme Carole THOUESNY (Présidente de séance)

Mmes Valérie BEAUSEIGNEUR – Myriam PETHITHORY – Pascale PION –
Lysiane PY

MM. Daniel BERTHAUD - Gérard BOICHOT -

Absents excusés : Mmes Corinne HOFFEL - Céline SCHWARTZ

Olivier CARREY - Jean-Pierre MUSSIO

Procurations : Corinne HOFFEL à Pascale PION

Olivier CARREY à Daniel BERTHAUD

Gérard BOICHOT a été élu secrétaire.

Procès-verbal de la séance du 4 juin 2024 :

Le Procès-verbal de la séance du 4 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

BUDGET

- Concessions au cimetière. Modifications tarifs 2024.

Suite aux travaux d'agrandissement du columbarium réalisés et terminés en mai 2024, Madame le Maire propose d'augmenter le tarif des concessions dans cette nouvelle partie du columbarium.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, moins une voix (Corinne HOFFEL par procuration) de fixer les tarifs de concessions au cimetière à compter du 8 juillet 2024 comme suit :

Durée	Ancien Cimetière			Nouveau Cimetière	
	Simple	Double	Triple	Simple	Double
30 ans	84	152	220	185	270
50 ans	123	224	330	283	510

Columbarium (ancien)		
	Isolé	Case
30 ans	454	850
Renouvellement	300	150
Columbarium (nouveau)		
30 ans	590	
Renouvellement	300	

Les « cases » du columbarium ne se vendant pas, les élus décident donc de baisser le tarif qui passe ainsi de 1179 à 850 euros.

DCM n°36
Concessions au
cimetière.
Modifications
tarifs 2024

Envoi SP le
09.07.2024

Publiée le
09.07.2024

TRAVAUX

Dossier sécurisation du village rue de Beaucourt : Enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et génie civil de télécommunication

DCM n° 37
Dossier
sécurisation du
village rue de
Beaucourt :
Enfouissement
des réseaux
d'électricité,
d'éclairage
public et génie
civil de
télécommuni
Cation

Envoi SP le
09.07.2024

Publiée le
09.07.2024

Madame le Maire expose qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SYDED.

L'opération est située rue de Beaucourt- Tr-1. (depuis l'école jusqu'au carrefour avec la rue de Montbouton.)

Madame le Maire propose également de réaliser sur le même périmètre les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication associés, dont la maîtrise d'ouvrage serait confiée au SYDED, conformément aux modalités prévues dans la convention de mandat ci-jointe (voir annexe)

L'estimation sommaire du coût global de l'opération s'élève à 563 200 euros TTC. Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les participations financières sont précisés dans l'annexe financière prévisionnelle de la convention financière jointe (voir annexe).

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- 1) **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la collectivité ;
- 2) **Demande au SYDED** d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus ;
- 3) **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe relative aux travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication
- 4) **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention financière jointe relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe « prévisionnelle » et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

URBANISME

- Information des décisions prises par le Maire de ne pas faire usage du droit de préemption sur les biens suivants :

- SCI JPMS 20 impasse Champs Lagrange
- SCI JMPS 18 impasse Champs Lagrange

Requalification friche Ets MIGNEREY : demande subvention au titre du fonds vert - ingénierie

Madame Le Maire rappelle au conseil Municipal la délibération n° 30 du 4 juin 2024 qui approuve la convention opérationnelle établie par l'Établissement Public Foncier du Doubs (EPF) définissant les conditions de portage de l'opération intitulée « requalification friche industrielle ETS MIGNEREY »

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants :

- de réaliser une étude sur la reconversion de la friche des Ets MIGNEREY
- de solliciter une subvention d'État au titre du fonds vert – ingénierie
- Se prononce sur le plan de financement suivant :

Fonds libres :	10 750.00 € HT
Fonds vert :	11 000.00 €
TOTAL :	21 750.00 € HT

DCM n° 38
Requalification
friche Ets
MIGNEREY :
demande
subvention au
titre du fonds
vert -ingénierie

Envoi SP le
11.07.2024

Publiée le
11.07.2024

Madame le Maire précise qu'en fonction des résultats des études de pollution, il faudra peut être réaliser d'autres études environnementales obligatoires, non subventionables et qui pourraient s'élever à 25 000 HT

ÉCOLES. PERISCOLAIRE

- Compte rendu du conseil d'école du 17 juin 2024

- Augmentation de la cotisation de la coopérative
- Effectifs rentrée 2024 nombre d'enfants prévus 108 : 15 nouvelles inscriptions (12 petits - 19 moyens - 15 grands 12 CE1 - 12 CE2 – 13 CM1- 15 CM2).
- Madame MULBEG quitte son poste de directrice pour un an, mais elle pourra décider de reprendre son poste. Elle sera remplacée par M. GAINET qui fera fonction de directeur.
- Départ à la maternelle de M. BARTALSKI, qui sera en disponibilité pour 3 ans, mais il pourrait lui aussi reprendre son poste au bout d'un an.

Frais pris en charge par la commune pour 2024 - 2025

- « Le Savoir Rouler » : en attente de connaître la décision du nouvel enseignant. Le coût pour 2024 2025 est passé de 800 à 1000 euros (avec génération vélo), avec une subvention à hauteur de 50 %.
- « Le Savoir Nager » : reconduit pour l'année prochaine à la CITEDO.
- Reconduction également du Concours « des incorruptibles ».
- Abonnement ENT Éclat : plate forme non appréciée des parents, mais imposée par la Région.

- Journée de pré-rentrée des enseignants : jeudi 29 août.
- Préparation des salles des classes par les employés de services techniques.
- Nombreuses dégradations au cours de cette année : vitre arrivée de gaz cassée et remplacée 4 fois, dégradations aux toilettes : canalisations bouchées par des stylos, ou des cailloux, portes déboîtées, des robinets et des vannes de radiateurs détériorés

Périscolaire :

Le permis à point est abandonné, la charte de bonne conduite est maintenue.

Un planning annuel sera à remplir lors de l'inscription en début d'année mais pourra être modifié mensuellement

PERSONNEL

Tableau des emplois

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique

Vu le budget communal;

Le conseil Municipal adopte à l'unanimité le tableau des emplois suivants : (cf annexe)

Création d'un poste d'ATSEM à temps complet et fermeture de deux postes à mi-temps

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique

Vu le budget communal;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 2 juillet 2024,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 8 juillet 2024

DCM n° 39

Tableau des emplois

Envoi SP le 09.07.2024

Publiée le 09.07.2024

DCM n° 40
Suppression de
postes ATSEM à
temps non
complet et
création d'un
poste à temps
complet

Envoi SP le
09.07.2024

Publiée le
09.07.2024

- Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
- Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;
- Considérant la nécessité de supprimer deux emplois à temps non complet d'ATSEM et de créer un emploi d'ATSEM à temps complet

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des votants :

- La suppression de 2 emplois d'ATSEM :
 - * ATSEM principal de 1ère classe à raison de 20 heures hebdomadaires
 - * ATSEM principal de 2ième classe à temps complet à raison de 17 heures hebdomadaires.
- La création d'un emploi d'ATSEM principal de 2ième classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel en raison de pour exercer les fonctions d'ATSEM
- Les candidats devront justifier du niveau d'études nécessaire, de diplômes et d'expérience professionnelle.
- La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'ATSEM principal de 2nde classe.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, dépenses de fonctionnement chapitre 012.

Séance levée à 19 heures 00